CMK
Collège de la
Masso-Kinésithérapie

# REGLEMENT INTERIEUR


**Article 1. Membres**

Article 1. 1. Modalités d'admission pour les membres à voix délibérative de la composante scientifique

Article 1. 2. Modalités d'admission pour les membres à voix délibérative de la composante politique

Article 1. 3. Modalités d'admission pour les membres associés avec voix consultative

Article 1. 4. Critères spécifiques pour la radiation d'un membre à voix délibérative pour la composante scientifique

Article 1. 5. Critères spécifiques pour la radiation d'un membre à voix délibérative pour la composante politique

Article 1. 6. Critères spécifiques pour la radiation d'un membre associé à voix consultative

Article 1. 7. Déclaration publique d'intérêts

Article 1. 8. Charte d'éthique et de déontologie

Article 1.9. Dossiers de candidature

Article 1. 9. 1. Dossier de candidature à la composante scientifique

Article 1. 9. 2. Dossier de candidature à la composante politique

Article 1. 9. 3. Modalités d'admission comme membre associé

Article 1 .10. Cotisations

**Article 2. Ressources**

Article 2. 1. Règlement de trésorerie

Article 2. 2. Dépenses exceptionnelles

**Article 3. Fonctionnement du Collège**

Article 3. 1. Transparence

Article 3. 2. Mode de fonctionnement du collège

**Article 4. Comité de pilotage pour la création du Collège de la Masso-Kinésithérapie**

**Article 5. Litige**

**PREAMBULE**

Le règlement intérieur du Collège de la Masso-Kinésithérapie précise et complète les articles 6, 7, 9, 10, 11 et 12 des statuts.
Le présent règlement intérieur est rédigé conjointement par le comité de pilotage et le bureau constituant pour soumission à l'assemblée générale ordinaire, en application de l'article 7 des statuts. L'AGO valide le règlement intérieur.
Les modifications du présent règlement intérieur seront votées en AGE.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Collège de la Masso-Kinésithérapie et dont l'objet est :

- D'analyser et d'améliorer les pratiques en masso-kinésithérapie pour développer la qualité, la sécurité des soins et la prévention
- D'élaborer des guides de bonnes pratiques et des recommandations destinées à la profession et d'en favoriser la diffusion
- D'apporter sa caution scientifique à des actions, travaux et publications.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association. Il est possible de le télécharger sur le site college-mk.org.

**Article 1. Membres**

Tous les membres respectent l'éthique et le code de la déontologie de la profession. Conformément à l'article 6 des statuts, les structures souhaitant adhérer au CMK devront répondre aux modalités d'admission.

**Article 1. 1. Modalités d'admission pour les membres à voix délibérative de la composante scientifique**

Une société savante désirant adhérer au Collège de la Masso-kinésithérapie doit répondre aux critères suivants :

☐ Adhésion en qualité de personne morale
Une société savante adhère en qualité de personne morale, faisant acte de candidature : elle ne peut être représentée que par un masseur kinésithérapeute.

☐ Association loi 1901
La société savante postulante doit être une association loi 1901, sans exclure les départements dont le régime associatif est soumis à la loi de 1908.

☐ Missions de la société savante
Les missions de la société savante ne doivent pas être en contradiction avec les missions du Collège de la Masso-Kinésithérapie.

☐ Qualité et production scientifique
La société savante postulante doit rendre compte de ses travaux : elle doit avoir organisé, co-organisé ou participé à une réunion à caractère scientifique ou à un congrès, au moins 1 fois tous les 2 ans.

Des membres de la société savante doivent avoir publié des travaux dans une revue avec un comité de lecture, ou présenté des communications dans un congrès avec un comité scientifique.
Au sein de la société savante postulante, il doit exister un comité ou une commission scientifique qui puisse analyser le travail interne à la société savante.

- ☐ Visibilité

La société savante postulante doit posséder un organe de communication actif : site internet, newsletter, revues, feuillets.

- ☐ Ancienneté

La société savante postulante doit justifier d'une durée d'existence d'au moins 2 ans (date de publication des statuts au JO).

- ☐ Conflits d'intérêts

Chaque société savante postulante doit fournir une déclaration publique d'intérêts, et signer une charte d'éthique. La Charte sera signée par le Président de chaque structure.

- ☐ Sociétés savantes pluridisciplinaires :
    - ☐ Le représentant de la société savante pour le Collège de la Masso-Kinésithérapie doit être obligatoirement un masseur kinésithérapeute.
    - ☐ L'objet de la société savante doit être principalement kinésithérapique.
    - ☐ Un ratio de 75 % de kinésithérapeutes est exigé pour une société savante pluridisciplinaire postulante.

**Article 1. 2. Modalités d'admission pour les membres à voix délibérative de la composante politique**

Une structure nationale désirant adhérer à la composante politique du Collège de la Masso-Kinésithérapie doit répondre au critère suivant : être un syndicat représentatif libéral et/ou salarié issu de la dernière enquête de représentativité. Leur répartition sera proportionnelle au nombre de salariés par rapport au nombre de libéraux en activité.

**Article 1. 3. Modalités d'admission pour les membres associés avec voix consultative**

Il pourra être proposé aux structures qui ne répondent pas aux modalités d'admission à l'une ou l'autre des 2 composantes de devenir membre associé tel que défini à l'article 6. 1. des statuts.

**Article 1. 4. Critères spécifiques pour la radiation d'un membre à voix délibérative pour la composante scientifique**

La non-pérennité scientifique démontrée pour une société savante pendant 3 années consécutives est un critère d'exclusion. De même, le non respect de l'éthique et du code de déontologie *ainsi que toute* malversation financière sont des motifs de radiation, ainsi que le non paiement de la cotisation annuelle.

**Article 1. 5. Critères spécifiques pour la radiation d'un membre à voix délibérative pour la composante politique**

La perte de la représentativité, le non respect de l'éthique et du code de déontologie, et toute malversation financière sont des motifs de radiation, ainsi que le non paiement de la cotisation annuelle.

**Article 1. 6. Critères spécifiques pour la radiation d'un membre associé à voix consultative**

Le non respect de l'éthique et du code de déontologie, ainsi que toute malversation financière sont des motifs de radiation, ainsi que le non paiement de la cotisation annuelle.

**Article 1. 7. Déclaration publique d'intérêts**

Une déclaration publique d'intérêts est à remplir annuellement pour chaque personne physique collaborant aux travaux du Collège, y compris les membres du bureau et du conseil d'administration.

**Article 1. 8. Charte d'éthique et de déontologie**

La charte d'éthique et de déontologie devra être signée :

- par chaque membre du CMK (personne morale représentée par le président de la structure)
- par chaque représentant de leur structure au CMK (personne physique, titulaire et suppléant)
- par les experts mandatés par la structure pour participer aux travaux du CMK.

La charte d'éthique et de déontologie est annexée au présent règlement intérieur.

**Article 1.9. Dossiers de candidature**

Tout dossier doit être adressé par mail à l'attention du Président du CMK, à l'adresse courriel : ***secretariat@college-mk.org*** **ET** par courrier à l'adresse postale du secrétariat du collège.

La lettre de demande de candidature doit être adressée en recommandé avec accusé de réception.

Il sera demandé à chaque structure de faire part au Collège du nombre de ses adhérents à jour de cotisations.

**Article 1. 9. 1. Dossier de candidature à la composante scientifique**

Le dossier de candidature à la composante scientifique du Collège de la Masso-Kinésithérapie devra comporter, outre la lettre de demande d'adhésion :

- ☐ Les statuts de la structure, le récépissé de déclaration en préfecture ou extrait de publication au Journal Officiel, les membres de son bureau,
- ☐ La présentation synthétique de la structure avec ses missions,

- Les évènements organisés ces cinq dernières années au plus, précisant date, lieu, programme, manifestations, publications, autres,
- Si la structure ne comporte pas exclusivement des masseurs-kinésithérapeutes le pourcentage des autres professions parmi vos adhérents,

Une liste non exhaustive d'experts (avec CV et DPI) de la structure pourra être annexée au dossier de candidature.

**Article 1. 9. 2. Dossier de candidature à la composante politique**

Le dossier de candidature à la composante politique du Collège de la Masso-Kinésithérapie devra comporter, outre la lettre de demande d'adhésion :

- Les statuts de la structure, ses missions, les membres de son bureau au jour de la candidature,
- Le récépissé de dépôt des statuts en préfecture ou l'extrait de déclaration au Journal Officiel,
- Le document relatif à l'enquête de représentativité.

Une liste non exhaustive d'experts (avec CV et DPI) de la structure pourra être annexée au dossier de candidature.

**Article 1. 9. 3. Modalités d'admission comme membre associé**

Conformément aux statuts (Article 6), pourront être considérés comme membres associés avec voie consultative les structures faisant partie intégrante de la masso-kinésithérapie et n'ayant pas répondu aux modalités d'admission ou en attente de répondre aux modalités d'admission et après examen de leur dossier par le conseil d'administration.
Ils devront d'abord choisir leur appartenance à l'une ou l'autre composante et remplir le dossier de candidature correspondant.

Les structures associées pourront demander leur intégration lors de l'assemblée générale suivante si elles le souhaitent et dès qu'elles se seront donné les moyens de répondre aux critères d'intégration de l'une ou l'autre des composantes du Collège.

**Article 1 .10. Cotisations**

Pour être membre du CMK, après acceptation du dossier de candidature, la structure postulante devra s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à la composante à laquelle elle sera attachée.

Le montant des cotisations respectera autant que possible une équité entre les différentes composantes du CMK :

Les cotisations proposées par le bureau pour l'année 2013 sont fixées à :

- Membre avec voix délibérative de la composante scientifique : 500€

- Membre avec voix délibérative de la composante politique : 6000€ pour la FFMKR et 4000€ pour l'UNMKSL (1000€ par membre au Conseil d'administration).
- Membre associé de la composante scientifique : 250€
- Membre associé de la composante politique : 250€
- CNOMK : 5000€

**Article 2. Ressources**

**Article 2. 1. Règlement de trésorerie**

Un règlement de trésorerie définit les modalités de remboursement des frais de missions et de déplacement engagés dans le cadre des missions du collège de la masso-kinésithérapie.
Le règlement de trésorerie pourra être modifié annuellement, sur proposition du trésorier.
Le règlement de trésorerie est annexé au règlement intérieur du CMK.

**Article 2. 2. Dépenses exceptionnelles**

Les dépenses exceptionnelles sont soumises à double signature : sont considérées comme dépenses exceptionnelles, toute dépense supérieure à 2000€.

Elles doivent être validées préalablement par la majorité des membres du bureau.

**Article 3. Fonctionnement du Collège**

**Article 3. 1. Transparence**

Si certains membres du collège reçoivent des sollicitations à titre individuel, dans le cadre des missions du collège, il est souhaitable pour le bon fonctionnement du collège et la transparence entre tous que ces membres fassent remonter l'information vers le collège.

**Article 3. 2. Mode de fonctionnement du collège**

Le bureau reçoit et traite les demandes, en informe le conseil d'administration qui validera les dossiers.

**Article 4. Comité de pilotage pour la création du Collège de la Masso-Kinésithérapie**

Le comité de pilotage élabore les statuts et le règlement intérieur.
Le comité de pilotage élit le bureau constituant composé de 7 membres conformément aux statuts chargé de :

- déposer les statuts en préfecture
- informer la profession
- recevoir les candidatures et vérifier leur conformité au regard des critères d'inclusion
- soumettre les dossiers de candidatures pour validation au comité de pilotage
- convoquer les membres à la première assemblée générale chargée d'élire le premier conseil d'administration

Le comité de pilotage réalise les 5 actions précitées dans les 6 mois suivants le dépôt des statuts en préfecture.
L'élection du premier conseil d'administration et du bureau signifie la fin de l'activité du comité de pilotage et du bureau constituant.

**Article 5. Litige**

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du siège du CMK.

**Règlement intérieur rédigé le 16 mai 2013 et adopté par l'AGO le 26 juin 2013, modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juillet 2014**

**Pour le Collège de la Masso-Kinésithérapie,**

**Sylvain CELERIER, Président**

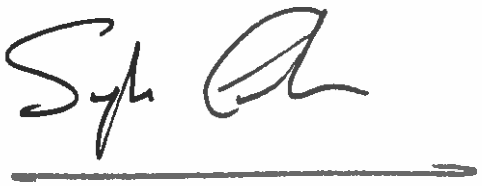

**Hélène COLANGELI-HAGEGE, Secrétaire générale**